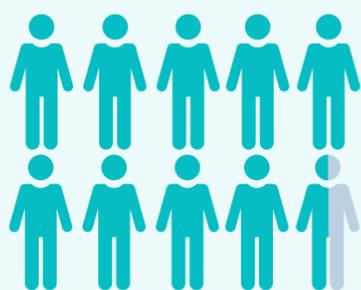


L' OBLIGATION VACCINALE

en 8 infos clés



plus de **95%** des **chirurgiens-dentistes** ont déjà reçu au moins une dose de vaccin en HDF (donnée au 31 août)

La vaccination a démontré son efficacité contre les formes graves mais aussi pour réduire la transmission. Son objectif est double : la protection individuelle et l'immunité collective. L'exemplarité des professionnels de santé est un gage de confiance pour la population générale. Aussi, nous vous rappelons les modalités des schémas vaccinaux auxquels vous êtes soumis.

■ Sur les 25 946 tests PCR positif réalisés entre le 26 juillet et le 22 août, 18 000 concernaient des patients non vaccinés. Sur cette même période, sur 190 entrées en soins critiques, 145 patients n'étaient pas vaccinés (14 avaient une dose et 31 deux doses).



Du 15 septembre au 15 octobre inclus

VOUS RESPECTEZ L'OBLIGATION VACCINALE dans deux cas

- ✓ Vous avez un schéma vaccinal complet
- ✓ Vous avez reçu au moins 1 dose et un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures



À compter du 16 octobre

SEUL UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET permet de respecter l'obligation vaccinale



Non

L'obligation vaccinale ne s'arrête pas le 15 novembre 2021

L'obligation vaccinale n'est pas liée à l'état d'urgence sanitaire, ni au passe sanitaire, dont les échéances sont fixées à ce stade au 15 novembre prochain. **L'obligation vaccinale est continue.**



Oui

La vaccination concerne tous les professionnels de santé et leurs salariés

quel que soit leur statut libéraux comme hospitaliers, et leurs lieux d'exercice.



Oui

L'obligation vaccinale est conforme à la constitution et aux traités internationaux

L'obligation de se vacciner contre la Covid résulte de la même loi que toutes les autres obligations vaccinales déjà en vigueur. Le Conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel ont confirmé leurs compatibilités avec les traités internationaux, notamment la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.



Oui

L'obligation vaccinale est juridiquement applicable

Le décret d'application a été publié le 7 août 2021. Il précise bien les conditions de vaccination contre la Covid 19, les différents schémas vaccinaux admis, par période calendaire et, pour chacun d'entre eux le nombre de doses requises. Ce décret a bien été pris sur le fondement d'un avis de la HAS.



Non

Le secret médical ne peut pas être invoqué pour éviter de communiquer son statut vaccinal

La loi du 5 août 2021 permet à tout employeur ou à des personnes habilitées par lui de vérifier le statut vaccinal de ses employés concernés par l'obligation de se vacciner contre la Covid-19. Pour les professionnels libéraux, c'est l'ARS qui a été habilitée par la loi. L'intérêt commun autorise une levée exceptionnelle du secret médical afin de limiter la propagation du virus.



Oui

L'interdiction d'exercice est prévue si vous ne respectez pas l'obligation vaccinale

L'arrêt des remboursements des actes par l'Assurance Maladie est un élément mais il est également prévu une interdiction d'exercice pour les professionnels qui ne respecteraient pas leur obligation vaccinale.